



## DECISION DU MAIRE

N°D2024-26

**Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC**

**Le Maire de la Commune de Buhl**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** la demande de location de la salle du Cercle présentée le 1<sup>er</sup> juin 2024 par Joëlle BRUNORI, Présidente du Conseil de Fabrique ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

**CONSIDERANT** que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

**CONSIDERANT** que la demande de location a pour objet le traditionnel repas paroissial et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Mme Joëlle BRUNORI, Présidente du Conseil de Fabrique est autorisée à louer la salle du Cercle, le **dimanche 13 octobre 2024**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour le repas paroissial de l'association.

#### ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 19 septembre 2024

Le Maire :

MAIRIE DE BUHL  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Haut-Rhin  
COQUELLE

Mis en ligne le : 20 septembre 2024